

E 2001 (C) 1/11

*Aufzeichnung des Gesandtschaftssekretärs der Abteilung für Auswärtiges
des Politischen Departementes, L. Micheli*

MY.

Berne, 21 janvier 1926

NOTICE

M. Lou, Ministre de Chine, est venu communiquer à M. le Ministre Dinichert que le Gouvernement chinois avait appris que le Gouvernement des Etats-Unis avait invité la Suisse à adhérer au Traité entre les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique, la Chine, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas et le Portugal relativement aux principes et à la politique concernant la Chine, signé, le 6 février 1922, à Washington, et entré en vigueur le 8 août 1925, conformément à l'article VIII de ce Traité. Le Gouvernement chinois aurait fait savoir au Département d'Etat à Washington qu'il n'était pas d'accord avec cette invitation, ne considérant pas la Suisse comme un des pays possédant un traité antérieur rentrant dans la catégorie des traités dits «inégaux» avec la Chine et comprise au



nombre des Etats autorisés à adhérer au «Traité des neuf Puissances» relatif aux principes et à la politique concernant la Chine.

M. le Ministre Dinichert s'est borné à prendre acte de cette communication en confirmant à M. Lou que nous avons été effectivement invités à adhérer au dit Traité et que cette question se trouvait actuellement à l'étude. Sans préjuger de l'attitude définitive du Conseil Fédéral, M. le Ministre a indiqué à M. Lou que, vu qu'entre les signataires mêmes du Traité de Washington, il semblait exister une divergence quant à l'interprétation des conditions d'admission à ce Traité, il ne croyait pas pouvoir envisager l'acceptation de l'invitation américaine avant que cette question n'ait été réglée et que, notamment, nous ayons été informés de l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis¹.

1. *Handschriftliche Aufzeichnung Michelis am Fuss des Dokuments*: Communiqué à Mr. Winslow l'objection du Gouvernement chinois et, sans préjuger de l'attitude ultérieure du Conseil fédéral, nous lui disons, M. Bonna et moi, que nous désirerions connaître, dès que possible, l'attitude du Gouvernement américain. En attendant, on ne répondra pas encore à la note de la Légation des Etats-Unis [vgl. Nr. 87, Anmerkung 2], qui avait fait l'objet, au Département, d'un examen favorable. La Légation nous fera une communication prochainement. Mi. 22. 1. 26.

Das Politische Departement konnte in der Folge von einer Note des Staatsdepartementes an die chinesische Regierung vom 1. 3. 1926 Kenntnis nehmen, aus der hervorging, dass die Regierung der Vereinigten Staaten nicht imstande sei, to act in accordance with the suggestion of the Chinese Government and withdraw the invitations to adhere to the Treaty which have been extended to Germany, Switzerland, Chile, Persia, Bolivia and Peru (E 2001 (C) 2/11). – Vgl. Nr. 258.